

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 30 juillet 2020

Rapporteur : M. le Président

**OBJET : Approbation du Compte Administratif 2019**

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Mme CHARTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par la Présidente du SMAT, après avoir régulièrement voté le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré et après que la Présidente ait assisté à la discussion puis se soit retirée pour le vote :

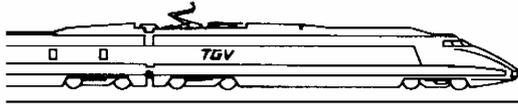
- 1) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer selon la balance suivante :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>TOTAL</b>
Recettes réelles	1 237 117,73 €	2 513 772,40 €	2 525 146,25
Opérations d'ordre	2 200 035,56 €	1 099 480,60 €	3 299 516,16 €
<b>Total recettes</b>	<b>3 437 153,29 €</b>	<b>3 613 253,00 €</b>	<b>7 050 406,29 €</b>
Dépenses réelles	1 146 249,88 €	1 749 982,85 €	2 896 232,73 €
Opérations d'ordre	1 101 140,38 €	2 198 375,78 €	3 299 516,16 €
<b>Total dépenses</b>	<b>2 247 390,26 €</b>	<b>3 948 358,63 €</b>	<b>6 195 748,89 €</b>
Résultat de l'exercice	1 189 763,03 €	- 335 105,63 €	854 657,40 €
<b>Résultat reporté</b>	<b>- 124 551,01 €</b>	<b>962 948,76 €</b>	<b>838 397,75 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>1 065 212,02 €</b>	<b>627 843,13 €</b>	<b>1 693 055,15 €</b>
Restes à réaliser en recettes	30 250,00 €		30 250,00 €
Restes à réaliser en dépenses	- 58 274,46 €		- 58 274,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 037 187,56 €</b>	<b>627 843,13 €</b>	<b>1 665 030,69 €</b>

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation, de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présentation détaillée par article du Compte Administratif figure dans les tableaux joints en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**



### **SEANCE du jeudi 30 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 juillet à 10 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés et affichés le vendredi 24 juillet 2020 par M. Olivier BIENCOURT, Président en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance est ouverte sous la Présidence de Mme Patricia CHARTON, conseillère sortante.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée est transmise à M. Jacky MARCHAND, conseiller le plus âgé, pour l'élection du nouveau président.

Dès la proclamation de son élection, la présidence de l'assemblée revient à Mme Fabienne LAGARDE, nouvelle présidente du SMAT.

#### **Sont présents :**

*Jacky MARCHAND – Jacques GOUFFE - Patricia CHARTON – Pascal MARIETTE - Dominique AMIARD – Patrice LEBOUCHER - Jean-Marc LAFFAY – Damienne FLEURY – Fabienne LAGARDE.*

#### **Absents et excusés :**

*Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON – Patrick DEMAZIERES - Didier REVEAU – Coralie HEULOT - Laurent PARIS - Olivier SASSO - Anne BEAUCHEF – Sophie MOISY.*

#### **Procurations :**

- Mme Sophie MOISY pour M. Pascal MARIETTE*
- M. Laurent PARIS pour M. Patrice LEBOUCHER*
- M. Noël PEYRAMAYOU pour M. Jean-Marc LAFFAY*

*Mme Patricia CHARTON* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 23 juillet 2020 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 février est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.